

Séance du 11 AVRIL 2023



L'an deux mil vingt-trois le onze avril à vingt heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis BALLARINI, Maire

Présents : Jean-Louis BALLARINI, Maire, Nicole SEVESTRE 1^{ère} adjointe, René ECKENFELDER 2^{ème} adjoint, Alain LURION, Martine POINSIGNON-COSTA, Gautier KALMES, Pierre BERTRAND,

Excusés : Edith BOHRER-JAUZE, Fabienne RESTELLI, Michel ARTISSON,

Procurations : Edith BOHRER-JAUZE procuration à René ECKENFELDER.

Date de la convocation : 04/04/2023

Date de l'affichage : 04/04/2023

Nombre de conseillers élus : 11

Nombre de conseillers en fonction : 10

Nombre de conseillers présents : 7

Nombre de conseillers votants : 8

Nombre de conseillers absents : 2

Nombre de procuration : 1

Madame Nicole SEVESTRE est désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance est ouverte à 20h30 et donne lecture de l'ordre du jour :

- Approbation du Procès-Verbal de la séance du 21/03/2023
- Compte de gestion
- Approbation du Compte administratif
- Affectation du résultat du compte administratif 2022
- Fixation du taux de fiscalité locale directe
- Neutralisation de l'attribution de compensation de Metz Métropole
- Fongibilité des crédits
- Vote du Budget primitif 2023
- Demande de subvention
- Sortie de biens de l'actif 2022
- Divers

DCM 2023/15 : Approbation du procès-verbal du 21/03/2023

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- D'approuver le procès-verbal de la séance du 21/03/2023

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

DCM 2023/16 : Compte de gestion 2022

Le Maire invite le Conseil municipal à approuver le compte de gestion 2022 dressé par Madame Mollenthiel Trésorière principale, Trésorerie de Montigny pays messin

Le Conseil Municipal statuant sur les opérations de l'année 2022

- Déclare que le compte de gestion 2022 dressé par Madame Marie-Thérèse Mollenthiel, Trésorière Principale, n'appelle ni réserves, ni observations.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

DCM 2023/17 : Compte administratif 2022

Après présentation des résultats du compte administratif 2022 établis comme suit

Fonctionnement :

Dépenses	185 108.90 €
Recettes	301 641.37 €

- Excédent de fonctionnement : 116 532.47 euros

Investissement :

Dépenses	115 299.20 €
Recettes	153 366.26 €

- Excédent d'investissement : 38 067.06 euros

Monsieur le Maire quitte la salle

Le Conseil Municipal sous la présidence de, Madame Nicole SEVESTRE, Adjointe au Maire, délibérant sur le Compte Administratif 2022, dressé par Monsieur Jean-Louis BALLARINI, Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- Approuve le compte administratif 2022 présenté

Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 1

DCM 2023/18 : Affectation du résultat 2022

Après approbation du compte administratif, le Maire propose de passer à l'affectation du résultat, il présente le résultat d'exécution du budget :

Fonctionnement :

Résultat de l'exercice	97 118,12 €
Résultat antérieur reporté	€

Investissement :

Résultat de l'exercice	38 067,06 €
Résultat antérieur reporté	- 46 721,95 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'affecter :

- La somme de 97 118,12 euros en recettes de fonctionnement au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté) ;
- La somme de 19 414,35 euros au compte 1068 recettes d'investissement

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

DCM 2023/19 : Vote des taxes de fiscalité directe 2023

Le Maire, Jean-Louis Ballarini, explique que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est à nouveau voté à compter de cette année 2023.

Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le conseil municipal a instauré cette taxe sur les logements vacants lors de la réunion du vingt-et-un mars dernier.

Je vous propose de ne pas augmenter les taux de référence pour 2023 et de reprendre les taux en vigueur en 2019 pour la taxe d'habitation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- De garder le taux des taxes locales au même niveau que l'année 2022 à savoir :

Taxe d'habitation	9,70
Foncier Bâti	23,80
Foncier non-Bâti	36,86

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

DCM 2023/20 : Neutralisation de l'attribution de compensation de Metz Métropole

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2321-2 et L2321-3 et R2321-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité des voix :

- Décide d'utiliser le dispositif de neutralisation de l'amortissement des attributions de compensation en investissement prévu par l'instruction M57
- Autorise en conséquence M. le Maire à signer tous les documents afférents.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

DCM 2023/21 : Application de la fongibilité des crédits suite au passage à la M57

La nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Le Conseil Municipal après délibération, et à l'unanimité des voix :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

DCM 2023/22 : Vote du Budget Primitif 2023

Monsieur le Maire présente le budget 2023 équilibré comme suit

Fonctionnement :

Dépenses : 341 318,58 euros

Recettes : 341 318,58 euros

Investissement :

Dépenses : 146 637,52 euros

Recettes : 146 637,52 euros

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur René Eckenfelder, 1^{er} adjoint, et membre du comité de l'association Familles rurales de Chieulles, quitte la salle du conseil municipal et ne participe pas aux débats et au vote.

DCM 2023/23 : Demande de subvention

Vu le dossier de demande de subvention déposé par l'association Familles rurales de Chieulles,

Vu que certaines activités (chorale adultes ou enfants, mardi récré, ateliers de Gaby, Tai Chi et art en liberté) sont s'autofinancent,

Vu la mise à disposition du centre socioculturel à l'association familles rurales pour l'organisation de ses activités récurrentes et ponctuelles,

Vu la prise en charge par la commune des travaux de pose d'un coffret de raccordement pour un branchement provisoire sur le parking du centre socioculturel utilisé par l'association Familles rurales de Chieulles lors de certaines manifestations,

Considérant que l'association Familles rurales de Chieulles participe à l'animation du village tout au long de l'année en proposant des évènements ou des activités accessibles au plus grand nombre,

Considérant que l'association Familles rurales de Chieulles crée du lien intergénérationnel pour les habitants du village et des alentours,

Considérant que l'association Familles rurales de Chieulles participe au rayonnement du village, à sa réputation et contribue à faire du village un lieu où il fait bon vivre.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- D'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 500,00€ pour l'année 2023.

Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur René Eckenfelder, 1^{er} adjoint, réintègre la salle du conseil municipal.

DCM 2023/24 : Etat de l'actif 2022 : biens à réformer

Après examen de l'état de l'actif arrêté au 31/12/2022 reçu de la trésorerie de Montigny Pays Messin, le Maire propose de sortir les biens cités ci-dessous de l'actif.

Compte	Nature du Bien	Année	Valeur d'origine
2158	Logiciel population	2012	855,04 €
2051	Logiciel JVS état civil et élections	2013	3 225,02 €
212	Aménagement aire de jeux	2001	31 205,87 €
21538	Curage du ruisseau	1987	5 887,00 €
2181	Motifs illuminations de Noel	2006	1 774,86 €
2181	Motifs illuminations de Noel	2007	330,10 €
2183	Copieur AFICIO	2004	1 447,16 €
2183	Cache expo copieur	2004	166,66 €
2183	Imprimante	2005	119,00 €
2183	Ordinateur et imprimante	2008	2 215,84 €

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de sortir de l'actif au 31/12/2022 les biens ci-dessus

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

La séance est levée à 21h45.

Le Maire



Jean-Louis BALLARINI

La secrétaire de séance



Nicole SEVESTRE